

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Recu en préfecture le 15/11/2023

Public feurlique Française

ID: 988-200013092-20231115-29_2023-DE

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI. Maire de la commune

Nombre de membres en exercice: 23

Date de la convocation: 2 novembre 2023

Présents: M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents: M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION:

- CONTRE:
- **ABSTENTION:**
- **POUR: 20**

Délibération nº 74/2023

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de participation financière n° 23-3120/2021 du 3 mars 2022

- Vu la loi nº 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :
- Vu la convention de participation financière n° 23-3120/2021 du 3 mars 2022 fixant les modalités de remboursement du trop-perçu au titre du fonds intercommunal de péréquation des années 2018 et 2019 pour le fonctionnement de la commune de Boulouparis;
- Vu l'avenant n° 1 à la convention de participation financière n° 23-3120/2021 du 3 mars 2022 ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Recu en préfecture le 15/11/2023

Publiéfféblique Française

ID: 988-200013092-20231115-29_2023-DE

Province Sud

Exposé des motifs :

Considérant le montant important du remboursement à effectuer au titre du fonds intercommunal de péréquation des années 2018 et 2019 au bénéfice du budget de la Nouvelle-Calédonie arrêté à la somme de 15 241 992 F CFP qu'il convient d'étaler sur trois exercices, 2023 étant le dernier concerné,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'habiliter le maire à signer avec le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie l'avenant n° 2 à la convention de participation financière n° 23-3120/2021 du 3 mars 2022 d'un montant de cinq millions quatre-vingt mille six cent soixante-quatre (5 080 664) francs CFP.

Article 2:

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

	3	\$0.000 Marketines	
Le maire	l ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjointe	4 ^{ème} adjointe
Pascal VITTORI	Karlheinz CREUGNET	Valérie TRAHAN	Valentine TOFILI
MA_	Luyedal		1
^{Sème} adjoint	^{6ème} adjointe	Copseillère municipale	Conseiller municipal
Henri POIROI	Josiane DECHANTEUR	Fahienne SANTACROCIO	Yannick ROLLAND
tedy"	A THE STATE OF THE	I dution!	Tollal Yan
Conseillère municipale	Conseilley municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal
Brigitte CLARISSE	David CARNICELLI	Marielle AUVRAY	Jean-Michel LAVAL
2 de la companya dela companya dela companya dela companya de la companya de la companya de la companya dela companya de la companya dela compan		A tough	June 3
Conseillère municipale	Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal
Odette GEORGET	Jacques CHETAH	Carine THEVEDIN	Richard OLLIVIER
Madet		AN Z	



Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ID: 988-200013092-20231115-29_2023-DE

Province Sud

Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS			
Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal				
Philippe LEMAITRE	Sonia MAHOSSEM	Roger THEVEDIN				
A						
Visa Gertification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa						
transmission à la SAS le/						
Le maire Pascal VITTORI						